



EFS  
OCCITANIE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



## SOMMAIRE

Page 1 - L'édito.

Pages 2-3 - Résumé CSE janvier 2024.  
Point de vue CFDT.

Page 4 - La liberté d'expression.  
En entreprise, mais aussi à l'EFS !

Page 5 - Planification, congés et vacances.  
Toutes les dates utiles !

Retrouvez-nous sur

[www.CFDT-EFS-fr](http://www.CFDT-EFS-fr)



# Lettre d'information

Janvier 2024

## L'édito

Adeline CANAVELLI et Williams VALENTIN  
Délégués syndicaux régionaux

*Toute l'équipe CFDT vous souhaite une belle et heureuse année 2024 !*

Le 14 décembre, lors du 1<sup>er</sup> CSE-Central du nouveau Président de l'EFS, **seuls vos représentants CFDT se sont mis en grève** : pour que le nouveau Président ne perde pas de vue nos revendications concernant l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et pour que la Direction respecte enfin ses engagements, les élus CFDT ont fait grève devant le siège de l'EFS. **Le ton était donné !** Les autres organisations syndicales ont participé au CSE-C et certains cherchent désormais à s'arroger à eux seuls la victoire en illustrant leurs prétendus acquis obtenus en janvier par une photo sur laquelle ils sont en short et en t-shirt !

En 2023, la **CFDT** a revendiqué légitimement :

- Une augmentation générale à hauteur de 4% minimum, assortie d'une garantie minimale d'augmentation.
- Le respect des engagements Direction pris dans l'accord de méthode du 12 novembre 2021 en vue de la révision du système conventionnel de classification et de rémunération
- Des effectifs suffisants afin de garantir à tous une conciliation vie personnelle-vie professionnelle.
- Une importante amélioration des conditions de travail.

**Résultat début 2024 :**

- + 10 points de plus pour tous, soit 561€ brut / an <sup>(1)</sup>,
- majoration pour travail un samedi de 15 % <sup>(2)</sup>,
- passage du Chèque Dej' à 8€ <sup>(2)</sup>,
- prime pour remplacement inopinée <sup>(2)</sup>,
- ouverture de négociations en vue d'une valorisation des parcours métiers et de progression des carrières.

(1) dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

(2) une négociation et/ou une renégociation de nos accords en vigueur sont nécessaires (début des négociations février 2024).

**Comme en 2023, en 2024, la CFDT sera toujours là pour défendre ses revendications, vos droits et vos conditions de travail en toute indépendance et sans ambiguïté au national et en région car c'est notre force !**

Chaque mois, la Direction convoque le CSE pour une réunion plénière. Vous trouverez ci-dessous les points les plus importants et les positions de la **CFDT** lors du CSE du 9/01/2024.

### **Consultation sur la reprise de l'activité de plasmaphérèse sur la Maison du Don de Montauban**



**La Direction et les autres syndicats affirment qu'il n'y a pas de « Plan Plasma » et que cette reprise d'activité de la plasmaphérèse sur Montauban rentre dans l'activité normale de l'établissement et qu'il n'y a un aucun impact sur les conditions de travail !**

Pourquoi autant de communications aux donneurs sur le don de plasma et aux personnels sur les objectifs de prélèvement de plasma par des communications nationales et régionales, sur Globulo, les visites des sites par la Direction... s'il n'y a pas de Plan Plasma ?

**Pour vos représentants CFDT, il y a un sujet important : les conditions de travail du personnel de collecte mobile mais aussi en Maison du Don et du changement des organisations de travail comme les 4 lits par IDE en plasmaphérèse.**

Lors du CSE, la **CFDT** a lu la déclaration suivante :

*Le projet de reprise de l'activité de plasmaphérèse sur la Maison du Don de Montauban n'est pas un projet régional mais fait partie d'un projet plus vaste et national : le Plan Plasma.*

*L'achat des automates de prélèvement, les Aurora, en est une preuve car il a été effectué par le siège de l'EFS via un marché national. Autre preuve, d'autres régions reprennent aussi une activité de plasmaphérèse sur certaines de leurs Maisons du Don.*

*Il s'agit donc là d'un sujet national, tel que défini dans l'avenant 10 à l'accord droit syndical à l'article 2.1 : « Pour les projets décidés par la direction nationale qui comportent des mesures d'adaptation régionales spécifiques, le CSEC et les CSE concernés sont respectivement consultés :*

- sur le projet national pour le CSEC,
- sur les modalités d'adaptation régionales pour les CSE. Les projets impactant plusieurs régions, quelles que soient les directions à l'origine, relèvent des deux instances : CSEC et CSE concernés.

**La CFDT souhaite également par cette déclaration insister sur les fortes contraintes et les cadences parfois dignes d'un travail à la chaîne sur les Maisons du Don dont l'organisation est de 4 lits de prélèvement de plasma par IDE.**

*La consultation du CSE-Central n'ayant pas eu lieu, une motion prévoyant d'aller en justice pour entrave au fonctionnement du CSE-Central a été votée à l'unanimité et par tous les Syndicats lors de la réunion du 14 décembre 2023, la CFDT demande donc le report de la consultation de ce jour pour respecter la réglementation. Dans le cas contraire, la CFDT ne participera pas au vote sur ce point et estimera que la Direction est en entrave au fonctionnement de l'instance nationale et des instances régionales.*

**Nous rappelons que la délégation du personnel au CSE a pour mission de veiller à l'application du Code du Travail et des autres dispositions légales mais également de la Convention Collective et des accords applicables à l'EFS. Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail. La consultation de ce jour à lieu dans ce cadre.**

**Devant ce déni, vos représentants CFDT n'ont pas participé au vote.**

**La CFDT, avec ses 7 voix sur 14 au CSE, continuera à défendre les conditions de travail et les droits des salariés en toute indépendance de la Direction et sans ambiguïté !**

Chaque mois, la Direction convoque le CSE pour une réunion plénière. Vous trouverez ci-dessous les points les plus importants et les positions de la **CFDT** lors du CSE du 9/01/2024.

**Consultation sur les collectes du jeudi 9 mai 2024  
(jeudi de l'Ascension)**

Nos accords ne prévoient pas que la collecte travaille le dimanche ou les jours fériés, **vos représentants CFDT ont voté défavorablement car ceci dégrade une nouvelle fois les conditions de travail mais également la fidélisation et l'attractivité des métiers de la collecte.**

De plus, comment considérer que le travail sur ces jours fériés est volontaire dans la mesure où les lieux de collectes ont déjà été décidés avant de solliciter les salariés concernés ?

**Consultation sur les JF 2024 travaillés en QBD  
(Qualifications Biologiques des Dons)**

Comme pour la collecte, nos accords ne prévoient pas que la QBD travaille le dimanche et les jours fériés. Il devient « normal » que ce service travaille ces jours-là depuis plusieurs années et notamment avec la mise en place de la production de MCGST. **Devant ce constat et devant l'absence de politique de réduction de cette contrainte pour les salariés, la CFDT a voté défavorablement.**

Contrairement à d'autres syndicats, la position des élus CFDT est donc la même pour la QBD qu'en collecte. Nous votons en fonction de nos convictions et pas de nos intérêts ou de notre socle électoral. Il y a donc pour la CFDT une cohérence à voter, conformément à nos accords, contre le travail des dimanches et jours fériés au prélèvement comme en QBD.

**Approbation du budget prévisionnel 2024 du CSE**

**REPRÉSENTANT DU PERSONNEL,  
C'EST DE L'ENGAGEMENT !**



Dans le cadre de leur mandat, les représentants du personnel ont des heures de délégation (chaque titulaire dispose de 34 heures de délégation par mois et le secrétaire du CSE à 20 heures de plus par mois).

**Lorsque la CFDT gérait les activités sociales et culturelles du CSE (Chèques-Vacances, locations, ...), elle utilisait ses heures de délégation au service des salariés.**

**Pourquoi, le nouveau bureau souhaite-t-il se faire aider par un prestataire extérieur ?**

**Lors du mandat précédent la CFDT utilisait toutes et au mieux ses heures de délégation pour vous proposer en temps et en heure des locations et autres prestations sans utiliser le budget pour le faire faire !**

**Avec ses 7 voix sur 14, la CFDT a obtenu que le prestataire de locations Goélia soit proposé en 2024** car vous êtes nombreux à profiter des tarifs intéressants proposés par ce prestataire comme à la montagne en été (une semaine louée la semaine consécutive gratuite).

**Pour ne pas bloquer vos prochaines prestations, les élus CFDT au CSE ont voté les budgets du CSE, mais ils resteront vigilants de leur bonne utilisation.** Depuis le 9 janvier, le nouveau bureau a la possibilité de conclure des contrats et de proposer les prestations votées aux salariés.

**Vos représentants CFDT se sont étonnés que le nouveau bureau ne souhaite traiter vos demandes, locations par exemple, qu'une seule fois par mois, (voire tous les quinze jours) car vous ne pourrez pas profiter des meilleures disponibilités !**

**N'hésitez pas à nous solliciter en cas de problème pour que nous interpellions le nouveau bureau lors d'une prochaine réunion du CSE.**

**Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur votre site pour aller à votre rencontre.**



La France et son Etablissement Public, l'EFS, ne sont pas des zones de non-droit.

On pourrait vous faire croire que vous n'avez aucun avis à donner sur l'organisation de votre travail ou vos conditions de travail. Ceci est faux !

**Peut-on tout dire ? Peut-on parler de tout dans l'entreprise ? Jusqu'où un salarié peut-il s'exprimer « librement » dans l'entreprise ?**

Le Code du travail reconnaît à tous les salariés un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail (L.2281-1).

Cette expression doit avoir pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production (L.2281-2 du Code du Travail).

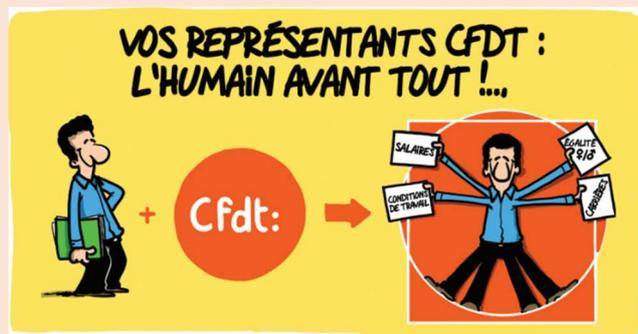
Par ailleurs, comme tout citoyen, le salarié jouit, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, d'une liberté d'expression à laquelle il ne peut être apporté que des restrictions justifiées par la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché (L. 1121-1 du Code du Travail).

Ce droit doit s'exercer sur les lieux et pendant le temps de travail et être rémunéré comme du temps de travail. Il ne peut en aucun cas motiver une sanction disciplinaire.

On ne peut pas interdire aux salariés de s'exprimer auprès de leurs représentants du personnel élus ou de leurs représentants syndicaux. La discrimination syndicale est interdite. La discrimination syndicale, est punie d'une amende de 3 750 euros. La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 7 500 euros !

**Pour résumer, vous avez le droit de parler travail au travail, de communiquer avec vos représentants (élus ou syndicaux) mais attention il ne faut pas que ce soit injurieux, blessant ou menaçant, à l'égard de vos collègues de travail, de votre encadrement ou de la Direction mais aussi de l'entreprise elle-même.**

Attention aux réseaux sociaux, les mêmes règles s'appliquent !



## Vos représentants CFDT, au plus proche des salariés !



**La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS Occitanie.**

**N'hésitez pas à nous interpeller, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales.**

**Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur votre site pour aller à votre rencontre.**

# WWW.CFDT-EFS.FR

La CFDT, la seule organisation syndicale de proximité à vous informer en région et à vous rencontrer sur vos sites !

La CFDT, c'est des infos mensuelles à destination de tous les salariés.





Période Horoquartz	Dates de la période	Date limite des demandes (RTT, RCV, RCR ...)	Date limite de transmission des planning
Période 7 (2023)	du 24/12/2023 au 17/02/2024	11/11/2023	08/12/2023
Période 1	du 18/02/2024 au 13/04/2024	05/01/2024	02/02/2024
Période 2	du 14/04/2024 au 08/06/2024	01/03/2024	29/03/2024
Période 3	du 09/06/2024 au 03/08/2024	26/04/2024	24/05/2024
Période 4	du 04/08/2024 au 28/09/2024	21/06/2024	19/07/2024
Période 5	du 29/09/2024 au 23/11/2024	16/08/2024	13/09/2024
Période 6	du 24/11/2024 au 18/01/2025	11/10/2024	08/11/2024

Périodes de vacances	Date limite de pose	Date limite de réponse
1er février au 31 mai	1er octobre	31 octobre
1er juin au 30 septembre	1er février	28 février
1er octobre au 31 janvier N+1	1er juin	30 juin

ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
<b>Vacances d'hiver</b>		
du 17 février au 4 mars	du 24 février au 11 mars	du 10 février au 26 mars
<b>Vacances de printemps</b>		
du 13 au 29 avril	du 20 avril au 6 mai	du 6 au 22 avril
<b>Vacances d'été :</b>		
du 6 juillet au 2 septembre		
<b>Vacances de la Toussaint :</b>		
du 19 octobre au 4 novembre 2023		
<b>Vacances de Noël :</b>		
du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025		

Date de paiement des salaires					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
29/01/2024	27/02/2024	27/03/2024	26/04/2024	29/05/2024	27/06/2024
Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
29/07/2024	28/08/2024	26/09/2024	29/10/2024	27/11/2024	28/12/2024



**WWW.CFDT-EFS.fr**

La CFDT, la seule organisation syndicale de proximité à vous informer en région et à vous rencontrer sur vos sites !

La CFDT, c'est des infos mensuelles à destination de tous les salariés.

Mail de contact : Cfdt.Efs.Occitanie@gmailcom

